



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	4
II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	5
II.A LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE FRANCAISE	5
II.B PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027.....	7
II.C PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023	8
III. PRÉPARATION DU BUDGET MUNICIPAL.....	10

INTRODUCTION

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [...].

Ce rapport s'attache donc à situer le contexte économique et réglementaire dans lequel s'inscrit la préparation du budget pour l'exercice 2023. L'élaboration du budget communal est directement impactée par la stratégie financière adoptée par l'Etat, laquelle est définie dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023 à 2027 et le projet de loi de finances (PLF) 2023.

Un débat se tiendra au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement du conseil municipal.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire intervient après une nouvelle année de crise internationale qui, si elle a moins pesé sur l'environnement social que la crise sanitaire de 2020 / 2021, aura un impact très important sur les finances des collectivités territoriales et les perspectives financières des futures années et donc sur les choix et orientations qui en découlent. Ainsi, il convient donc pour cette année 2023 de prendre toutes les précautions nécessaires lors de la réalisation du prochain budget.

Ce rapport est articulé autour de 3 parties :

- Le contexte économique international
- Le contexte économique national avec le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023 – 2027 et le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023
- Le contexte local et les orientations budgétaires de la commune.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte inflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. La politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro : risque important de récession économique.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) pour lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

II.A CROISSANCE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE

La croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Cette inflation demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % par rapport au trimestre précédent après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

Une inflation record frappe le pays.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Baisse en volume du budget 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

II.B PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF 2023. Celui-ci contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité – les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats. Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.

Cadrage macro-économique du PLPFP. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales (collectivités locales, CCAS, SDIS, écoles, collèges et lycées, chambres de commerces et d'industries, etc.) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés en augmentation de 1,5 milliards d'euros d'ici 2027.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales. L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 3.8% en 2023 à 1.3% en 2027. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.

Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs. Le pacte de stabilité mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance. Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. Sont concernés les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros.

II.C PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 ainsi que projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoient un certain nombre de mesures concernant les collectivités.

Le projet de loi de finances 2023 a été voté en première lecture le 4 novembre 2022 puis promulgué le 30 Décembre 2022. Il a fait l'objet de nombreux recours à l'article 49-3 de la Constitution.

Il a été élaboré avec pour but de protéger les ménages et de soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les perspectives pour 2023 montrent une inflation à +4.2 % en moyenne annuelle, moins importante qu'en 2022 du fait de la poursuite du bouclier tarifaire énergétique et un léger recul du cours du pétrole. Malgré cette inflation, le projet de loi de finances prévoit que le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et progresserait en 2023, du fait de salaires dynamiques (mais inférieurs à l'inflation), de l'emploi en forte progression, de la revalorisation des retraites, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation,...

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Les concours financiers de l'Etat** passeraient de 52.32 à 53.45 milliards d'euros. L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait, selon un dernier amendement déposé, de 320 millions d'euros en faveur de 95% des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des communes (+180 millions d'euros). Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales. La prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 millions d'euros aura pour effet d'alléger en 2023 les redéploiements des dotations opérées habituellement.
- **Un fonds d'accélération écologique**, dit fonds vert de 2 milliards d'euros, sera créé en vue de soutenir les projets de transition écologique des collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).
- **Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)** La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée en 2 fois d'ici 2024.
- **Le « filet de sécurité »** mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15% pour les communes affichant des recettes inférieures à 2 millions d'euros et ayant moins de 10 salariés.
- **Le dispositif dit « amortisseur électricité »** Le PLF 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h.

- **Sur le plan fiscal**, la majoration forfaitaire des bases foncières suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit +6% à +7%. L'actualisation des valeurs locatives professionnelles sera reportée de deux ans. Le périmètre des zones tendues où s'applique la taxe d'habitation sur les logements vacants et où les communes pourraient majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % à 60 % va pouvoir être élargi.
- **Dispositions concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : En matière de péréquation horizontale, deux aménagements sont apportés au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :
 - la première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée.
 - la garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023.
- **La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 : un impact certain sur les budgets locaux à plus ou moins long terme** : La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme. Parmi les principales dispositions impactant les collectivités :

La mobilité, avec notamment :

 - La prise en compte renforcée des parkings-relais dans les plans de mobilité et la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos sur les parkings ;
 - Dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), des schémas directeurs d'aménagements cyclables qui doivent désormais eux aussi figurer dans les plans de mobilité ;
 - L'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules : taux de 30 % depuis 2021, 40 % à compter de 2025 et 70 % à compter de 2030 ;
 - L'extension de l'obligation d'instaurer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024.

Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC (bâtiment basse consommation) d'ici à 2050 ; soit un défi considérable vu le niveau actuel de performance énergétique du parc.

Lutter contre l'artificialisation des sols, désormais placée au cœur de l'aménagement du territoire : l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 devient un objectif assigné aux collectivités territoriales ;

Limiter les possibilités pour une collectivité locale, via le SCOT ou le plan local d'urbanisme (PLU), d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers et interdit aux élus locaux (sauf dérogations limitées) de délivrer une autorisation pour l'installation ou l'extension d'une surface commerciale artificialisante.

III. PRÉPARATION DU BUDGET MUNICIPAL

Pour l'année 2023, le budget de la commune devra prendre en considération les éléments de contexte nationaux d'une part, les orientations données dans la lettre de cadrage budgétaire transmise aux services au mois d'octobre 2022 d'autre part mais aussi les réflexions menées ces derniers mois autour de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022 – 2026 et de ces projets phares.

Section de fonctionnement

La stratégie financière des dix dernières années a consisté à réduire autant que possible les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des recettes de l'Etat et ainsi permettre de préserver la capacité d'autofinancement tout en continuant le désendettement de la commune.

Des efforts importants ont été réalisés sur les derniers exercices ; ils ont dans un premier temps été concentrés sur les charges à caractère général (chapitre 011 du budget) puis sur la masse salariale (chapitre 012).

Néanmoins, l'augmentation des services rendus à la population (augmentation du nombre de places en crèche et à l'accueil de loisirs, renforcement des équipes techniques, etc.) ainsi que des évolutions dans la carrière des agents et l'augmentation du point d'indice ont très fortement fait augmenter la masse salariale (+ 11% entre 2021 et 2022).

Parallèlement, la situation économique internationale a aussi eu un impact sur certaines dépenses en 2022 (essence, prix des matériaux) même si elle a été neutre sur d'autres grâce aux marchés publics signés en avance (gaz, électricité).

Par ailleurs, ces dernières années, face à la baisse des dotations et l'augmentation des contributions demandées à la commune pour réduire le déficit de l'Etat, la stratégie pour dynamiser les recettes fiscales directes a consisté à vouloir augmenter le nombre de contribuables avec la densification de la commune ou le renouvellement urbain (ce qui a par ailleurs permis de répondre aux prescriptions du PLH). De plus, la recherche de nouveau mode de financement de la part de partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales ou le développement des services rendus directement à la population comme l'accueil de loisirs ou le périscolaire par exemple ont été et doivent continuer à être d'autres moyens d'augmentation des recettes de fonctionnement.

La recherche de subventions et le travail partenarial avec les communes voisines doivent permettre de développer les recettes ou au moins de réduire les dépenses.

Cette année, encore plus que les années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un enjeu à part entière de la construction du budget afin de ne pas dégrader notre épargne brute permettant de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

La stabilisation des charges de personnel, indépendamment de l'évolution de carrière des agents, est nécessaire, tout comme celle des charges à caractère général et des charges de gestion courante. Cela signifie, au regard de l'augmentation général des coûts des matières premières et des services que des choix devront être faits ou du moins priorisés.

La masse salariale représentant la principale dépense de fonctionnement d'être vigilant sur sa variation. Il est à noter également que l'importance de la masse salariale dans le budget communal dépend pour beaucoup de l'importance des services rendus directement à la population (comme la crèche ou le service périscolaire par exemple) mais aussi de l'exigence souhaitée quant à l'entretien des bâtiments ou les réparations faites en régie.

Les dépenses de la commune ne sont possibles que grâce aux recettes qu'elle reçoit soit grâce à la fiscalité locale (taxe foncière, participation de la CCMP, etc.), soit grâce aux participations des familles (crèche, alsh, restauration scolaire et périscolaire), soit grâce aux financements de partenaires (CAF, Etat).

Ainsi, une réflexion importante doit avoir lieu dès aujourd'hui, d'une part sur la participation des familles au service que la collectivité leur rend avec une nécessaire évolution des tarifs pour une application à la rentrée de septembre ; et d'autre part sur la fiscalité locale. Ainsi, si l'augmentation des bases est prévue en 2023, corrélée à l'augmentation de l'indice TVA, il est nécessaire de se poser la question localement de l'évolution du taux municipal pour une application possible en 2024.

Enfin, il est évidemment nécessaire de continuer à chercher des financements autres auprès de nos partenaires comme la CAF (+ 40k€ entre 2021 et 2022 par exemple).

Section d'investissement

La section d'investissement reste une section complexe à construire puisque les dépenses faites dans cette section sont celles qui ont le plus d'impact sur les finances de la commune, immédiatement mais aussi sur les années suivantes. En effet, des dépenses d'investissement faites de manière pertinente peuvent générer par la suite des économies. Ainsi, la réflexion menée qui a permis la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement prend tout son sens dans la construction budgétaire à court, moyen et long terme.

Néanmoins, les modifications budgétaires récentes ainsi que les évolutions de la population ou de ses besoins nous amènent à faire évoluer de manière permanente cette PPI. Des investissements de type voirie qui ont fait l'objet d'une réflexion à moyen et long terme en fonction des perspectives de développement de la commune d'un point de vue urbain mais aussi en fonction des projets communs avec les communes voisines (programme immobilier proche, restructuration de la RD 1084...) doivent être maintenus.

Cela implique que certains autres projets seront peut-être repoussés, voir tout simplement abandonnés.

Ainsi, les investissements pour l'exercice 2023 devront nécessairement répondre aux besoins des utilisateurs tout en étant connectés à la PPI 2022 – 2026, mais aussi garder une nécessaire priorité dans la structuration de la commune et des services qu'elle rend.

Programmation Pluriannuelle d'Investissement

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022 – 2026 a été présentée l'année dernière avec pour objectifs principaux d'organiser les différents investissements voulus par la commune, les planifier dans le temps, les prioriser et anticiper les moyens de les financer.

Ainsi, la PPI 2022 – 2026 a été réfléchié selon 4 grands axes, faisant suite à 3 constats :

- La commune dispose d'une réserve financière importante qui « perd » de la valeur
- La commune dispose d'une réserve foncière qui prend de la valeur
- La période actuelle (2022) reste encore propice à l'emprunt pour financer des projets.

Un an plus tard, seul un de ces trois constats est encore vrai. En effet, les taux d'intérêt des emprunts ont très fortement augmenté et la valeur des réserves foncières s'est stabilisée, voire a légèrement baissé. Seule la réserve financière de la commune persiste, augmentée d'un emprunt de 2,5 millions d'euros contracté au printemps dernier afin de financer les travaux de la RD 1084 (la capacité de remboursement de la commune le permettant largement au regard du taux d'endettement constaté - capacité de désendettement de 1,1 an en 2022).

Néanmoins, à l'aube d'une nouvelle année, il convient de regarder avec attention les projets inscrits l'année dernière dans la PPI et de se poser la question de leur nécessité ou au moins de l'échéance à laquelle ceux-ci doivent être réalisés.

Pour rappel, la PPI 2022 – 2026 a été pensée autour de quatre axes :

- Des projets structurants pour la commune comme la requalification de la RD 1084 et de la Place Charles De Gaulle, la réhabilitation des voiries en fonction des priorités d'usages ou le développement de la Vidéosurveillance ;
- Des projets structurants pour la collectivité comme la rénovation énergétique des bâtiments municipaux et la rénovation des éclairages publics ;
- Des projets structurants pour les utilisateurs comme la rénovation des cours d'écoles ou le développement d'équipement pour les clubs en fonction des projets associatifs ;
- Les autres projets regroupent les investissements récurrents comme le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services.

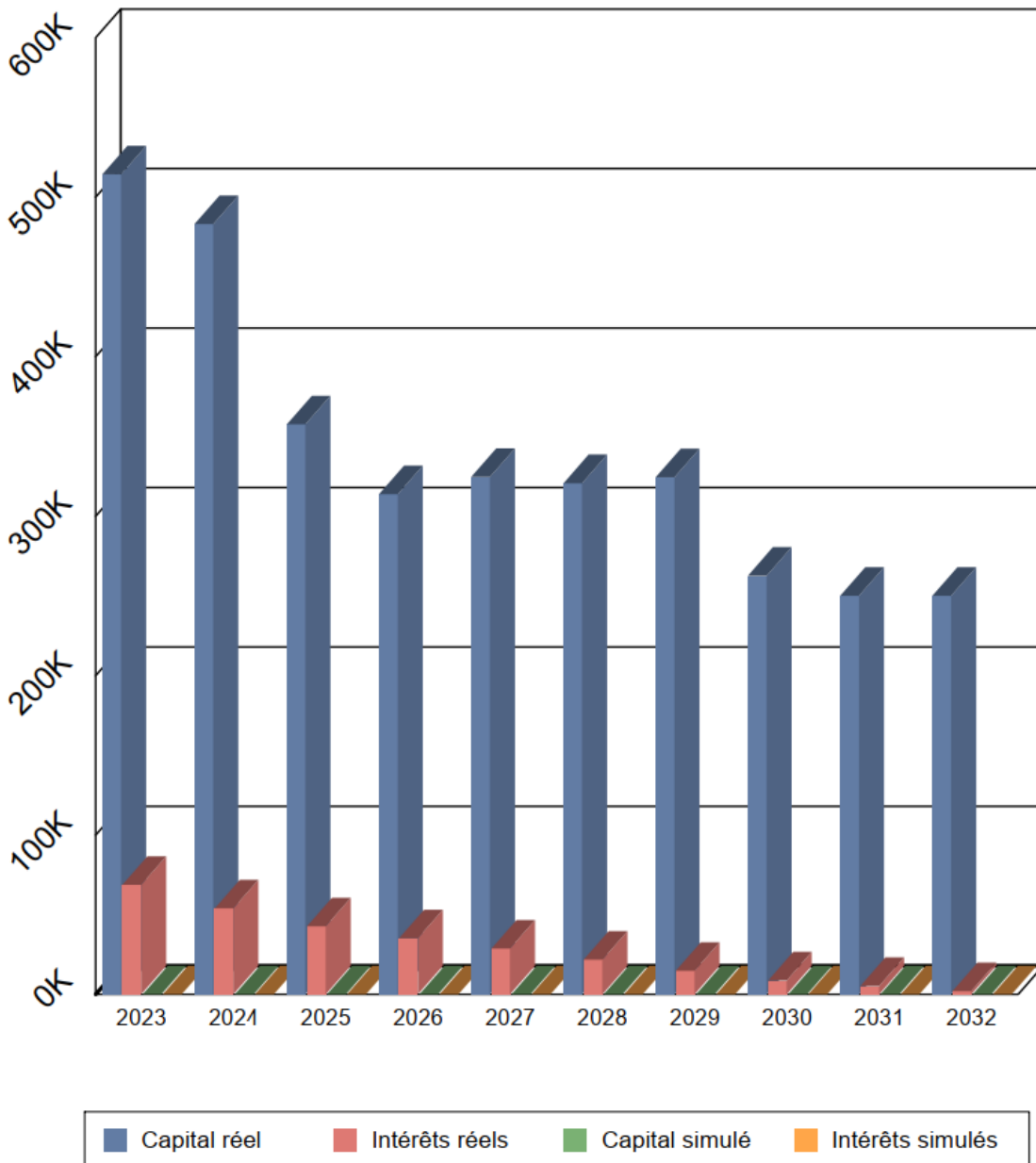
Le montant total de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement était estimé à 10 millions d'euros d'ici la fin du mandat en 2022. Cette estimation a fortement augmenté en 2023 alors même que la capacité d'autofinancement reste limitée à cause de l'augmentation des coûts de fonctionnement. Même si de nouvelles recettes peuvent arriver comme la taxe d'aménagement perçue par la commune dans le cadre de gros programmes immobiliers à venir (Ancien centre Marcel Cochet, tènement des Hirondelles, etc.) ou le fait que la commune dispose de certaines réserves financières, il convient aujourd'hui de se poser les questions des investissements futurs tout en ayant à l'esprit la nécessité de garder des finances saines permettant une certaine autonomie en fin de mandat.

Ainsi, le besoin de travaux sur le pont Maurice Cusin, la nécessité d'enfouir les réseaux (qui pèse sur les deux sections de dépenses) ou encore l'évolution des besoins de mode de garde pour les enfants de 0 à 6 ans et des bâtiments nécessaires à leur accueil doivent guider les réflexions de l'équipe municipale dans le choix des priorités à venir.

Dettes

Au **1^{er} janvier 2023**, le capital restant dû de l'encours de dette s'élèvera à **3 400 470 euros** répartis sur 9 emprunts. L'annuité de la dette qui avait fortement diminué ces dernières années augmente suite à la souscription d'un prêt de 2,5 millions d'euros en 2022. La différence entre l'annuité des dernières années et celle des deux ans à venir est compensée par la taxe d'aménagement perçue dans le cadre du chantier de « East Village » situé au rond-point de la porte 5 à l'entrée de Saint-Maurice de Beynost.

La dette est ainsi estimée à environ **830 €/habitant pour 2023** (contre 290€ / hab en 2022) ce qui est très légèrement supérieur à la moyenne des communes de même strate (771 €/hab). La capacité de désendettement de la commune est ainsi estimée à environ 3.2 ans (voir 4 mois si l'on consacre l'ensemble de notre réserve financière !) quand elle est de 4,3 ans dans les communes de mêmes strates.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Rapport transmis en vue du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra lors du Conseil Municipal du 19 Janvier 2023

- Version finalisée le 1 Janvier 2023 -